



SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA MER

Direction générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture

Service des Emplois, des Flottes et des Marins
Sous-direction de la sécurité et de la transition écologique des navires
Bureau de la sécurité des navires et de l'innovation navale - STEN2

STEN INST / SCH-RO / 016

date 12/07/2022

Pavillon français - *French Flag*

Information

aux / to

Sociétés de classification habilitées - activités statutaires / Recognized Organisation

Mise à l'eau des embarcations de sauvetage et canots de secours – alerte sur équipement :
Frein de treuil de la marque Zhenjiang DH Marine et modèle DW34F
Lanching drill procedure - alert for products : Winches for survival craft and rescue boats
Zhenjiang DH Marine model DW34F

Références : SOLAS chap . III, division 221, Directive MED 2014/90(UE)

Résumé : Les freins de treuil de bossoir de la marque Zhenjiang DH Marine et du modèle DW34F couverts par le certificat n°2020-031-MED font l'objet d'un défaut de conception et doivent faire l'objet d'une vigilance particulière lors de leur utilisation sur les navires français.

Summary : Zhenjiang DH Marine brand winch brakes - model DW34F - covered by certificate no.2020-031-MED are subject to a design defect – Davit special attention must be paid on French vessels.

Les freins de treuil de bossoir de mise à l'eau de la marque et du modèle en référence couverts par le certificat n°2020-031-MED (item MED/1.41 a, d) ont fait très récemment l'objet d'une information à destination du pavillon français relative à un défaut de fonctionnement lors des essais préalables requis à la mise en service de navires.

Les éléments communiqués à ce jour vers l'autorité française de surveillance de marché des équipements marins démontrent un défaut de conception de ces équipements, de nature à exposer les utilisateurs à un risque de blessures graves lors des exercices périodiques de mise à l'eau des embarcations de sauvetage et canots de secours conduits en application des dispositions de l'article 221-III-19. Des mesures d'interdiction de commercialisation et de mise à bord sont en cours de finalisation sur cet équipement.

La plus grande vigilance est demandée de la part des armateurs, compagnies et sociétés de classification agissant par délégation statutaire de l'administration, lors de la réalisation des exercices périodiques d'abandon du navire.

Il est à ce titre demandé de veiller à l'application stricte des dispositions de l'article 221-III/19 §3.4 en s'assurant que les exercices soient effectués sans personne à bord lors des phases de descente et remontée.

Il est demandé aux armateurs d'informer le bureau STEN2 de la présence des équipements de cette marque et modèle à bord des navires en lien avec la société de classification habilitée, pour l'établissement et soumission à l'administration du plan d'action visant au remplacement de ce matériel. Il est à noter que les équipements de cette marque embarqués à bord à compter du 27 juin 2002 et couverts par le certificat n° 2020-031-MED-R1 ne sont pas concernés par ces dispositions d'interdiction de mise à bord car ont fait l'objet d'une revue de leur conception endossée le 27 juin 2022 par le Nippon Kaiji Kyokai (NK), organisme notifié agissant pour le compte des autorités néerlandaises.

- Courtesy translation -

The davit winch brakes of the make and type covered by certificate no. 2020-031-MED (item MED/1.41 a, d) have very recently been the subject of a malfunction report to the French flag, attested during the requiring tests prior to the vessel commissioning.

The elements communicated to the French marine surveillance authority demonstrate a design defect in this equipment, which could expose users to a risk of serious injury during the periodic lifeboat and rescue boat launching exercises conducted in accordance with the provisions of article 221-III-19 (SOLAS, Chap. III, Reg.19). Prohibition measures on commercialization and on-board installation are in progress.

Greatest vigilance is requested from shipowners, companies and classification societies (RO) acting by delegation from the French flag, when carrying out periodic abandon drills. In this respect, it is requested to ensure the strict application of the provisions of article 221-III/19 §3.4 by carrying drills without any person on board during the lowering and rising phases.

Shipowners are requested to address the STEN2 Regulation Unit in case of the presence of this equipment on board their vessels, as to establish in conjunction with the authorized classification society the proposal action plan to administration for the replacement of this equipment. It is worth noting that equipments of this mark placed on board on or after 27th of June and covered by certificate no. 2020-031-MED-R1 are not concerned by these provisions of prohibition, due to design review performed by the Notified Body Nippon Kaijki Kyokai (under Netherlands authority).

Affaire suivie par / Contact Point :
Laurent LEGOUX
Chef de mission équipements marins
Tél. : +33 1 40 81 76 79
laurent.legoux@mer.gouv.fr
sten2.sdsten.sfm.dgampa@mer.gouv.fr